



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 2^e jour du mois de juin de l'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4

Est absent :

Alain Déry	Conseiller	siège no 6
------------	------------	------------

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 6 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

2025-06-5403 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en ajoutant le point 13.1 : **Octroi de contrat gré à gré** – Achat de module de jeux 0-12 ans parc terrio; 13.2 : **Octroi de contrat gré à gré** – Achat de module de jeux zone ado et adulte parc terrio; 13.3 : **Octroi de contrat gré à gré** – Excavation et installation des modules de jeux parc Terrio.

1. Ouverture de la séance ordinaire

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 5 mai 2025
4. Comités
 - 4.1. **Comité sur les communications** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – Mme la mairesse donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** - M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 5.3. **Adoption de la mission du comité développement communautaire**
 - 5.4. **Autorisation** – Analyse de dossier transport local par le comité développement communautaire
6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 7.2. **CCU** – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu
 - 7.3. **Dérogation mineure** – Lot 4 859 799 – 2, chemin Jack Galvin
 - 7.4. **Dérogation mineure** – Lot 6 512 340 – 23, rue Nord
 - 7.5. **Demande de PIIA** – Lot 4 860 529– Rue Nord
 - 7.6. **Avis de motion et dépôt** –Règlement 2025-450 de construction
 - 7.7. **Adoption** – Projet de règlement 2025-450 de construction
 - 7.8. **Avis de motion et dépôt** –Projet de règlement 2025-451 relatif aux permis et certificats et aux conditions d'émission des permis de construction
 - 7.9. **Adoption** – Projet de règlement 2025-451 relatif aux permis et certificats et aux conditions d'émission des permis de construction
8. Infrastructure et voirie
 - 8.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu
9. Rapport financier
 - 9.1. **Comptes payés**
 - 9.2. **Comptes à payer**
 - 9.3. **Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur 2024**
10. Rapport de la mairesse
 - 10.1. **Communication avec la mairesse**
11. Rapport de la MRC Memphrémagog
 - 11.1. **Rencontre mensuelle**
12. Administration

- 12.1. Dépôt de la correspondance
- 12.2. **Nomination de la firme comptable** – Audits des états financiers 2025
- 12.3. **Demande de dérogation** – Article 12 du Règlement RU-2023-02 relatif au stationnement
- 12.4. **Demande d'autorisation de passage** – Événement cyclo sportive les 100 à B7
- 12.5. **Adoption** – Règlement 2025-445 amendant le règlement RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

ADOPTÉE

- 3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 5 mai 2025

2025-06-5404

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

- 4. Comités

- 4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
- 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
- 4.3. **Comité sécurité publique** – Mme la mairesse donne le compte rendu

- 5. Loisirs – Culture – Communautaire

- 5.1. **Comité culturel** – Mme la mairesse donne le compte rendu
- 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
- 5.3. **Adoption de la mission du comité développement communautaire**

2025-06-5405

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte la mission du comité développement communautaire tout en collaborant avec les différents acteurs du milieu.

ADOPTÉE

5.4. Autorisation – Analyse de dossier transport local par le comité développement communautaire

CONSIDÉRANT QUE le comité développement communautaire est à la recherche d’une solution pour le transport public sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-06-5406 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise le comité développement communautaire à continuer leur recherche afin de développer un réseau de transport local sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

6. Environnement

6.1. CCE – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l’inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l’inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu

7.3. Dérogation mineure – Lot 4 859 799 – 2, chemin Jack Galvin

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s’exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l’affichage d’un avis public.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande une dérogation mineure afin d’autoriser le lotissement d’un nouveau lot ayant une largeur minimale sur la ligne avant de 23.24 mètres et d’autoriser le retrait une ligne avant sur le lot 4 860 375 malgré que l'article 4.3.2. du règlement de Lotissement n° 2014-279 stipule qu'un lot doit respecter une largeur minimale sur la ligne avant de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot résultant du lotissement du lot 4 859 799 et d'une partie du lot 6 151 750 rendrait le lot 4 859 799 moins dérogatoire en superficie en ayant en superficie actuelle de 2 268,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot résultant du lotissement du lot 4 860 375 rendrait le lot plus dérogatoire créant un lot sans un ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE la combinaison des lots 4 859 799 et 4 860 375, et une partie du lot 6 151 750 pourrait être bénéfique permettant d'obtenir un lot avec une superficie conforme et en première ligne avec une dérogation de 24,23 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'accroître les risques pour la sécurité ou la santé publiques ou de nuire à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte atteinte à la jouissance du droit du propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure avec condition;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-06-5407 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appui la recommandation du comité consultatif et ainsi accepter la demande de dérogation mineure pour autoriser le lotissement d'un nouveau lot créer par le lotissement du lot 4 859 799 et une partie du 6 151 750 avec une ligne avant de 24,23 mètres conditionnement que le lot 4 860 375 soit intégré dans le lotissement pour créer un seul lot.

ADOPTÉE

7.4. Dérogation mineure – Lot 6 512 340 – 23, rue Nord

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis d'agrandissement pour un bâtiment principale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement augmenterait le taux d'occupation à 13% sur le lot 6 512 340 malgré que l'article 5.3.2. du règlement de zonage n° 2014-278 stipule que le pourcentage maximal d'occupation du sol est 10% dans la zone V-3;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande une dérogation mineure afin d'autoriser un pourcentage d'occupation au sol de 13% sur le lot 6 512 340;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage maximal d'occupation au sol de 10% prévu à la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la propriété comprend déjà un bâtiment principal qui a été construit conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne devrait pas être octroyée afin de répondre à la convenance du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-06-5408 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appui la recommandation du comité consultatif et ainsi refuse la demande de dérogation mineure consistant à autoriser un pourcentage d'occupation au sol de 13,6 % sur le lot 6 512 340, alors que l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° 2014-278 établit un pourcentage maximal d'occupation au sol de 10 % dans la zone V-3.

ADOPTÉE

7.5. Demande de PIIA – Lot 4 860 529– Rue Nord

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 860 529 a déposé une demande de construction d'une habitation unifamiliale et l'aménagement d'une voie d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la construction, et l'aménagement d'une voie d'accès projetés sont implantés dans un secteur de pentes fortes (plus de 15% et moins de 30%) et sont donc assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis les documents suivant pour évaluation :

- Plan projet d'implantation ; Alexandre Oullet, A-G ; minute 2619 ; signé à Granby le 2 mai 2025 ; Dossier AGBY-237477-1
- Plan de construction, Louis Farly, Architecte, Projet Maison Lot 4 860 529; le 20 janvier 2025
- Rapport de délimitation de la limite du littoral; Josyane Mongrain, Biologiste; le 22 avril 2025
- Plans de contrôle de l'érosion et de gestion de l'eau de ruissellement; Marc Raby, Technologue; le 29 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que les documents déposés ont permis d'évaluer que les objectifs et critères prévus au règlement sur les PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet de PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-06-5409 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appui la recommandation du comité consultatif et ainsi accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel que présenté par le requérant pour la construction d'une habitation unifamiliale et une voie d'accès sur le lot 4 860 529.

ADOPTÉE

7.6. Avis de motion et dépôt –Règlement 2025-450 de construction

L'AVIS est donné par le conseiller Charles Chateauvert que sera présenté pour adoption le projet règlement numéro 2025-450 de construction

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement de construction 2014-280 afin de revoir et à modifier les grandes orientations d'aménagement, les outils et règlements d'urbanisme.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Une copie du projet de règlement numéro 2025-450 est déposée au conseil.

DÉPOSÉ

7.7. Adoption – Premier projet de règlement 2025-450 de construction

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a donné un avis de motion ce 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement de construction 2025-450;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de remplacer le règlement de construction 2014-280 afin de revoir et mettre à jour les grandes orientations d'aménagement et les outils et règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-06-5410 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le projet de règlement de construction 2025-450 remplaçant le règlement de construction 2014- 280.

Le projet de règlement est disponible sur le site Web de la Municipalité au <http://www.boltonest.ca/>.

ADOPTÉE

7.8. Avis de motion et dépôt –Projet de règlement 2025-451 relatif aux permis et certificats et aux conditions d’émission des permis de construction

L’AVIS est donné par le conseiller Pierre Piché que sera présenté pour adoption le projet règlement numéro 2025-451 relatif aux permis et certificats et aux conditions d’émission des permis de construction

Ce règlement a pour objet de remplacer les règlements Permis et certificats 2014-281 et conditions d’émission de permis de construction 2014-282 afin de revoir et mettre à jour les grandes orientations d’aménagement et les outils et règlements d’urbanisme;

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l’adoption de l’avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://www.boltonest.ca/>.

Une copie du projet de règlement numéro 2025-451 est déposée au conseil.

DÉPOSÉ

7.9. Adoption – Premier projet de règlement 2025-451 relatif aux permis et certificats et aux conditions d’émission des permis de construction

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a donné un avis de motion ce 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement relatif aux permis et certificats et aux conditions d’émission des permis de construction 2025-451;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de remplacer les règlements Permis et certificats 2014-281 et conditions d’émission de permis de

construction 2014-282 afin de revoir et mettre à jour les grandes orientations d'aménagement et les outils et règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-06-5411 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le projet de règlement 2025-451 relatif aux permis et certificats et aux conditions d'émission des permis de construction 2025-451 remplaçant les règlements Permis et certificats 2014-281 et conditions d'émission de permis de construction 2014-282.

Le projet de règlement est disponible sur le site Web de la Municipalité au <http://www.boltonest.ca/>.

ADOPTÉE

8. Infrastructure et voirie

8.1. Comité d'infrastructure et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu

9. Rapport financier

9.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 73 981,94\$ le montant des salaires est de 41 916,35\$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 115 898,29\$;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-06-5412 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 363 019,97\$

EN CONSÉQUENCE,

**2025-06-5413 IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9.3. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur 2024

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, présente les faits saillants du rapport financier consolidé de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 qui a été audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Les états financiers seront disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉPOSÉE

10.0. Rapport de la mairesse

10.1. Communication avec les citoyens

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

11.0. Rapport de la MRC Memphrémagog

11.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu de la rencontre mensuelle.

12.0. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

ADOPTÉE

12.2. Nomination de la firme comptable – Audits des états financiers 2025

CONSIDÉRANT QU’il a lieu de nommer les auditeurs pour l’exercice financier 2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de services transmise le 16 mai 2025, par la firme Raymond Chabot Grant Thornton à la municipalité, aux fins d’effectuer l’audit des états financiers pour l’exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services de cette firme depuis plusieurs années et qu’elle s’en montre satisfaite;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-06-5414 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

DE mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton, en respect de la soumission reçue le 16 mai 2025, pour effectuer l’audit des états financiers 2025 au montant de **14 245,00 \$** avant taxes.

ADOPTÉE

**12.3. Demande de dérogation – Article 12 du Règlement RU-2023-02
relatif au stationnement**

Le conseiller, M. Alain Déry étant absent a dénoncé ses intérêts et ne participe pas au résultat de la décision.

CONSIDÉRANT QUE le festival folks and blues en collaboration avec la Municipalité d’Austin aura lieu du 23 au 27 juillet au parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en stationnement au parc Terrio sont inférieurs à l’achalandage projeté par le comité organisateur du festival;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont demandés au conseil une permission de stationnement aux abords de la rue Terrio lors de la journée pour les dates suivantes soient le 23 et 25 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE l’article 12 du règlement RU-2023-02 relatif au stationnement permet au conseil d’autoriser le stationnement sous certaine condition;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-06-5415 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise le stationnement aux abords de la rue Terrio de façon exceptionnelle le mercredi 23 juillet ainsi que le 26 juillet prochain.

QUE la Municipalité met également à la disposition le stationnement de l'hôtel de ville ainsi que celui du parc Duranceau;

QUE les citoyens à proximité du parc seront avisés par courrier.

ADOPTÉE

12.4. Demande d'autorisation de passage – Événement cycloportive les 100 à B7

CONSIDÉRANT QUE l'événement cycloportive les 100 à B7 organise la 13^e édition le 21 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les participants seront encadrés par plusieurs types d'effectifs techniques (voitures : ouvreur et balai) ainsi que la présence policière et plus 120 bénévoles;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-06-5416 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil accorde l'autorisation de passage l'événement cycloportive les 100 à B7 pour la 13^e édition le 21 septembre prochain;

QUE le Conseil vous souhaite une très belle journée lors de votre passage à Bolton-Est.

ADOPTÉE

12.5. Adoption – Règlement 2025-445 amendant le règlement RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

ATTENDU QU'il y a lieu d'arrimer la date d'entrée en vigueur des règlements uniformisés des municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog afin d'harmoniser l'application de la réglementation par les agents et les cours municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 5 mai 2025 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

**2025-06-5417 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil adopte le règlement 2025-445 amendant le règlement RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

ADOPTÉE

13. Varia

13.1. Octroi de contrat gré à gré – Achat de module de jeux 0-12 ans parc Terrio

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de service pour effectuer l'achat de module de jeux 0 -12 ans pour le parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rencontré différents fournisseurs en lien avec l'offre de service demandé;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Eskair Aménagement inc répond au critère de la municipalité pour le choix des modules de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-06-5418 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat pour l'achat des modules de jeux 0-12 ans à la compagnie Eskair Aménagement inc au montant de **112 881,50\$ avant taxes**.

ADOPTÉE

13.2. Octroi de contrat gré à gré – Achat de module de jeux zone ado et adulte parc Terrio

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de service pour effectuer l'achat de module de jeux pour la zone ados et adulte au parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rencontré différents fournisseurs en lien avec l'offre de service demandé;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Techsport inc répond au critère de la municipalité pour le choix des modules de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-06-5419 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat pour l'achat des modules de jeux pour la zone ado et adulte à la compagnie Techsport inc au montant de **109 165,00\$ avant taxes.**

ADOPTÉE

13.3. Octroi de contrat gré à gré – Excavation et installation des modules de jeux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de service pour l'excavation et l'installation des modules de jeux au parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait deux offres de services pour faire l'achat de modules de jeux au parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Jeux-Tec inc. répond au critère de la municipalité puisque celle-ci connaît la norme canadienne CAN/CSA Z614 concernant les aires et équipement de jeu;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-06-5420 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat pour l'excavation et l'installation des modules de jeux à la compagnie Jeux-Tec inc. au montant de **80 415,00 \$ avant taxes.**

ADOPTÉE

14. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 20h14 et se termine à 20h34

- Comité sentier – réfléchir sur l'implication citoyenne;
- Installation des bollards sur le bord de la route;
- Frais financier pour le feu;
- 4 plaintes déposé par M.Fontaine;
- Rencontre public – Modernisation Hydro-Québec;
- Asphaltage rue Terrio versus les tortues;
- Rechargement de la rue Terrio;
- Chaise comité paysage;
- Remerciement au comité transport;
- Endroit du jeu de pétanque non approprié;

15. Levée de la séance

**2025-06-5421 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20h34.

Vinciane Peeters
Mairesse

Mélisa Camiré
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.